

2291

Grèves et conflictualité sociale en 2015

lannis Gracos





TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	7
1. LA CONFLICTUALITÉ SOCIALE INTERPROFESSIONNELLE EN 2015	14
 1.1. Négociations sociales difficiles, interventionnisme gouvernemental et conflictualité sociale de basse intensité 1.1.1. Négociations salariales tendues, réactions syndicales différenciées 1.1.2. Accord social bipartite et interventionnisme gouvernemental (acte I) 1.1.3. Actions syndicales décentralisées en mode mineur 1.1.4. Le « tax shift », espoir déçu des syndicats 	15 15 19 20 24
 1.2. Conflictualité sociale de masse, négociations sociales difficiles et mise en cause des actions syndicales 1.2.1. Démonstration de force syndicale 1.2.2. Accord social bipartite et interventionnisme gouvernemental (acte II) 1.2.3. Remise en cause du droit de grève et des modalités de son exercice 1.2.4. La conflictualité sociale voilée par la menace terroriste 1.3. Conclusion 	24 25 26 27 28
2. DROIT DE GRÈVE SOUS PRESSION, EN BELGIQUE ET AU NIVEAU INTERNATIONAL	33
 2.1. Dimension nationale : le droit de grève sous pression à la Chambre des représentants 2.1.1. Le service minimum à la SNCB, dans les prisons et à Belgocontrol 2.1.2. La liberté de travailler contre le droit à l'action collective 2.2. Dimension internationale : le droit de grève sous pression à l'OIT 2.2.1. Le droit de grève à l'OIT 2.2.2. L'offensive patronale contre le droit de grève 2.2.3. La journée mondiale du droit de grève du 18 février 2015 2.2.4. L'issue du bras de fer 	33 35 36 38 39 40 41 42
2.3. Conclusion	43
3. CATERPILLAR : DROIT AU TRAVAIL CONTRE PIQUETS DE GRÈVE	45
 3.1. L'origine d'une manifestation pour le « droit au travail » 3.2. Des interprétations divergentes 3.3. Un préalable en 1989 3.4. La procédure de conciliation 3.5. Conclusion : Caterpillar Belgique en sursis ? 	45 46 47 48 49
4. LA LUTTE CONTRE LE <i>DUMPING</i> SOCIAL DANS LA CONSTRUCTION	50
4.1. Les causes du <i>dumping</i> social	51
4.2. Constats et actions dans le secteur de la construction en Belgique	52
4.3. La dimension européenne	55
4.4. Conclusion	56

5. L'EFFET DE LA NUMÉRISATION DE L'ÉCONOMIE SUR LA CONFLICTUAL SOCIALE : LE SECTEUR DES TAXIS BRUXELLOIS CONTRE UBER	ITÉ 57
5.1. L'origine du conflit et son terme judiciaire provisoire	58
5.2. Uber ou « la stratégie du défaussement »	59
5.3. Un front commun sectoriel	61
5.4. Des actions vers le pouvoir politique	63
5.5. Conclusion	65
6. SNCB ET INFRABEL : UNE ANNÉE D'EXTRÊME TENSION SOCIALE DANS LE RAIL	68
6.1. L'action en réparation collective de Test-Achats	69
6.2. Le mouvement de grève du SACT	72
6.3. Les réactions syndicales au plan de modernisation de la ministre de la Mobilité6.3.1. Les premières actions6.3.2. Passage en force et division syndicale	74 74 77
6.4. Conclusion	82
7. LE SECTEUR DE L'ASILE : ENTRE RÉDUCTIONS BUDGÉTAIRES STRUCTURELLES ET ARRIVÉE MASSIVE DES MIGRANTS	84
7.1. Un secteur au statut hybride	84
7.2. Un contexte général de réduction des budgets7.2.1. Des licenciements en cascade7.2.2. Des velléités de privatisation	86 87 88
7.3. Des mesures conduisant à une mobilisation syndicale	89
7.4. Conclusion : des mobilisations occasionnelles en regard de revendications structurelles	91
8. LES JOURNÉES D'ACTION CONTRE LE PROJET DE TTIP	93
8.1. Le projet de marché transatlantique	94
8.2. Résistances et interpellations de bas en haut	95
 8.3. Les journées d'action des 15-17 octobre 2015 à Bruxelles 8.3.1. Les opposants au TTIP en Belgique : des alliances citoyennes hétérogènes 8.3.2. Des actions variées : blocages, meeting et manifestation colorée 8.3.3. Réactions des partisans du TTIP 	97 98 100 101
8.4. Conclusion : quelle menace sur le TTIP ?	102
CONCLUSION	104
ANNEXE : LES JOURS DE GRÈVE EN 2014-2015	109

INTRODUCTION

Le Groupe d'analyse des conflits sociaux (GRACOS) ¹ a pour objectif d'étudier les principaux mouvements de grève et d'autres éléments de la conflictualité sociale liée au travail qui jalonnent l'actualité de chaque année civile en Belgique. Dans de précédentes livraisons du *Courrier hebdomadaire*, il s'est intéressé aux années 2011 à 2014 ². La présente étude procède de même pour 2015.

En Europe, le film de l'année 2015 a été marqué par plusieurs séquences importantes, souvent qualifiées de crises : crise du secteur agricole, notamment dans le domaine de la production laitière, en début d'année ; crise de la dette grecque et « *agreekment* » du 13 juillet ; crise de l'accueil des migrants à partir de l'été. L'actualité a aussi été dominée par les attentats terroristes commis à Paris les 7 janvier et 13 novembre, aux répercussions nombreuses et « déterritorialisées », interrogeant partout en Europe les politiques d'insertion sociale menées par le passé et les situations de frustration susceptibles de favoriser des processus dits de radicalisation, la politique étrangère des pays occidentaux, ainsi que les réactions de ceux-ci en termes de restriction des droits et libertés ou de développement de l'appareil répressif. Enfin, la tenue en décembre, à Paris également, de la 21° Conférence des parties de la Convention-cadre des Nations unies sur les changements climatiques (COP21) a rappelé le défi planétaire que constitue l'évolution du climat.

Chacune de ces séquences a suscité de vastes débats, ainsi que des mobilisations collectives de différents types, où a notamment été contestée la direction politique prise par les gouvernements et/ou par les institutions européennes ou internationales dans ces matières. En effet, si l'emploi du vocable « crise » met l'accent « sur l'idée de manifestation brusque et intense de certains phénomènes, marquant une rupture » ³, de nombreux acteurs considèrent au contraire que ces épisodes sont la conséquence logique de choix politiques posés de plus ou moins longue date.

Sur le plan socio-économique, l'année 2015 s'est caractérisée, en Belgique, par une relative stabilité par rapport à 2014. Encore provisoires, les données disponibles ⁴ indiquent que le taux de croissance sera à peine meilleur (en hausse de 1,4 % au lieu de 1,3 %) et que le déficit public passera tout juste sous la barre des 3 % (2,9 %). En revanche, l'endettement n'est pas encore tout à fait stabilisé : il devrait s'élever à 106,9 % du PIB, alors qu'il avait

(RiSP

CH 2291-2292

Le GRACOS est présenté en avant-propos. Actuellement, ce collectif de recherche se compose de 13 membres : Bruno Bauraind, Aline Bingen, Jan Buelens, Bernard Conter, Vaïa Demertzis, Anne Dufresne, Jean Faniel, Corinne Gobin, Esteban Martinez, Laetitia Mélon, Kurt Vandaele, Jean Vandewattyne et Christophe Vanroelen. Un collaborateur extérieur a également contribué à la présente publication : Cédric Leterme. Pour 2015, la coordination a été assurée par Vaïa Demertzis.

I. GRACOS, « Grèves et conflictualité sociale en 2011 », « Grèves et conflictualité sociale en 2012. I. Grève générale et secteur privé », « Grèves et conflictualité sociale en 2012. II. Secteur public et questions européennes », « Grèves et conflictualité sociale en 2013 », « Grèves et conflictualité sociale en 2014 », Courrier hebdomadaire, CRISP, n° 2135-2136 (2012), n° 2172-2173 (2013), n° 2174-2175 (2013), n° 2208-2209 (2014) et 2246-2247 (2015).

Trésor de la langue française, www.cnrtl.fr, v° « crise ».

Banque nationale de Belgique, *Projections économiques pour la Belgique*, novembre 2015, www.nbb.be.

été ramené à quelque 87 % en 2007, après avoir culminé à 138 % en 1993. Quant à lui, le taux de chômage devrait connaître une nouvelle détérioration, certes légère (s'élevant à 8,7 % en 2015 contre 8,6 % l'année précédente), mais en dépit de l'exclusion de plusieurs milliers de chômeurs des statistiques, ceux-ci ayant perdu leur droit à une allocation, en vertu des mesures prises par les gouvernements fédéraux successifs. Seul le nombre des faillites connaît une amélioration pour la seconde année consécutive (9 762 en 2015 contre 10 736 en 2014), après avoir atteint un pic en 2013 (11 740) ⁵.

De diverses façons, ce contexte a conditionné l'évolution de la situation socio-politique en Belgique et y a partiellement affecté la conflictualité sociale. Ainsi, la tension entre une politique sans cesse plus restrictive en matière d'asile et les impératifs d'accueil créés par un accroissement rapide du nombre de migrants a eu des effets sur le secteur de l'accueil et sur son personnel, tout en limitant les capacités de contestation de celui-ci. Différentes mobilisations se sont produites pour dénoncer la politique mise en œuvre par l'Union européenne en matière d'austérité (notamment vis-à-vis de la Grèce) et de développement accru de la concurrence (avec, par exemple, des conséquences pour les agriculteurs), en ce compris par le biais de la négociation du projet de Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) avec les États-Unis. Elles ont rassemblé des groupes sociaux et des organisations d'horizons différents, dont des agriculteurs ou des mouvements de défense de l'environnement. Enfin, les mesures prises par le gouvernement fédéral en novembre pour lutter contre la menace terroriste ont eu pour effet de limiter considérablement les expressions de la contestation sociale dans l'espace public.

Tout en s'inscrivant dans une évolution globale commune à l'ensemble des pays de l'Union européenne, le monde politique belge dispose de ses propres rythmes socio-politiques, qui déterminent moments et particularités de la conflictualité sociale. Ainsi, les projets développés par le gouvernement fédéral en matière de blocage des salaires, d'économies dans la sécurité sociale et les services publics, de réforme du droit du travail et de la sécurité sociale ou de politique ferroviaire ont continué de provoquer en 2015 une contestation sociale soutenue. À la conflictualité elle-même se sont ajoutés des débats sur les formes d'expression de cette contestation, et en particulier sur le recours à la grève. Tandis que les mobilisations sociales dirigées contre les mesures du gouvernement fédéral peinent à infléchir la politique de celui-ci, les formes de l'action syndicale, et en particulier la grève, font l'objet d'une critique croissante et de dénonciations de plus en plus fermes, en particulier dans la presse et sur les réseaux sociaux, et relayées par des propositions de loi et de résolution.

En raison essentiellement du mouvement social important qui s'est opposé au gouvernement fédéral nouvellement formé (gouvernement Michel, N-VA/MR/CD&V/Open VLD), l'année 2014 a connu un nombre de journées de grève particulièrement élevé, qui la situe au côté des années 1993, 2005 et 2012, soit les autres années qui, au cours du dernier quart de siècle, ont été marquées par des mouvements de grève générale.

Compte tenu du décalage temporel dans la comptabilisation et le traitement du nombre de jours de grève, il n'est pas encore possible de rendre compte de l'ampleur quantitative du mouvement de contestation sociale pour l'année 2015 dans son ensemble. Mais il

(RiSP

CH 2291-2292

Service public fédéral Économie, Nombre de faillites pour la Belgique et les régions, dernières 12 années, novembre 2015, www.statbel.fgov.be.

apparaît déjà clairement que le recours à la grève y a été nettement moins fréquent, notamment parce que l'utilisation de ce mode d'action a fait l'objet de réflexions et de dissensions à l'intérieur des organisations syndicales interprofessionnelles et entre celles-ci.

Dans le premier chapitre, Bernard Conter et Jean Faniel montrent que la contestation, par les syndicats, de la politique du gouvernement fédéral n'a pas disparu pour autant. Elle s'est notamment traduite par l'organisation d'une manifestation réunissant quelque 100 000 personnes à Bruxelles, le 7 octobre, à l'occasion du premier anniversaire de la formation du gouvernement fédéral. Mais, au niveau interprofessionnel, l'année 2015 a surtout été marquée par une tension entre la tentative des responsables syndicaux nationaux d'aboutir à des accords avec les représentants patronaux et le maintien de l'expression d'un mécontentement profond par l'organisation de différentes mobilisations. En effet, la conclusion de plusieurs accords entre interlocuteurs sociaux n'a pu apaiser la contestation dans les rangs syndicaux. D'une part, car leur portée est limitée et que ces accords paraissent essentiellement défensifs pour une partie importante des militants syndicaux. D'autre part, parce que leur concrétisation a été soumise à l'approbation du gouvernement, qui s'est réservé le droit d'en modifier l'équilibre, limitant de ce fait l'autonomie des interlocuteurs sociaux, à chaque fois au profit du patronat et au détriment des syndicats. La confiance de ces derniers dans le gouvernement et dans la concertation sociale s'en est trouvée sensiblement altérée.

Dès ce chapitre, et plus encore dans les deux suivants, apparaît de manière nette la remise en cause du recours à la grève. Dans le deuxième chapitre, Vaïa Demertzis, Cédric Leterme et Jean Vandewattyne passent en revue les différentes initiatives prises afin de réglementer dans un sens plus restrictif l'utilisation de ce mode d'action. Ils reviennent sur les intentions du gouvernement fédéral d'introduire un service garanti en cas de grève à la SNCB, dans les prisons et dans le secteur du contrôle aérien, et présentent les propositions de loi ou de résolution déposées par des parlementaires, essentiellement membres de partis de la majorité. Ils envisagent également l'évolution du droit de grève telle qu'elle ressort des discussions qui se sont déroulées en 2015 dans le cadre de l'Organisation internationale du travail (OIT).

Le droit de grève n'est pas remis en question uniquement par les partis de droite ou de centre-droit et le monde patronal. Sa pratique dans les entreprises comme moyen pertinent de lutte peut également être source de conflit au sein des collectifs de travail. Dans ce contexte, la manifestation menée le 22 septembre 2015 par plusieurs centaines de travailleurs de l'usine de Caterpillar à Gosselies « pour pouvoir exercer leur droit au travail » questionne les contours de la conflictualité d'entreprise. Bruno Bauraind et Aline Bingen y consacrent le troisième chapitre et montrent que cette action est plutôt l'indicateur d'une conflictualité intrasalariale au sein de l'entreprise que d'une réelle disqualification de la grève par l'ensemble des travailleurs.

Les transformations de l'économie et de l'organisation du travail pèsent considérablement sur les conditions de travail et de rémunération des travailleurs. Ces derniers temps, deux phénomènes spécifiques ont pris une ampleur telle qu'ils ont été à l'origine de conflits sociaux importants.

Dans le quatrième chapitre, Esteban Martinez s'intéresse à la question du *dumping* social et aux réactions sociales que celui-ci a suscitées. Il se concentre en particulier sur les effets de ce phénomène dans le domaine de la construction. Dans ce secteur déjà malmené par

(RiSP

la crise économique, la lutte contre le *dumping* social a pris, en 2015, un tour particulier à plus d'un titre. Le recours croissant au travail détaché au sein des chaînes de soustraitance a été la cible privilégiée d'actions syndicales innovantes visant à en dénoncer les effets délétères sur l'emploi et les conditions de travail au niveau même des chantiers. Au-delà des rangs syndicaux, une certaine prise de conscience s'est manifestée parmi les acteurs patronaux et politiques concernés, donnant lieu à la tenue d'une table ronde sur le *dumping* social dans la construction, qui a débouché en juillet 2015 sur un Plan pour une concurrence loyale, ainsi qu'à des initiatives communales pour insérer des clauses sociales dans les marchés publics.

Le cinquième chapitre revient sur le conflit qui, dans le secteur du transport de personnes, a opposé les chauffeurs et sociétés de taxis bruxellois à la plate-forme Uber et aux chauffeurs non professionnels qui l'utilisent. Le 21 septembre 2015, le tribunal néerlandophone de commerce de Bruxelles a interdit, sous peine d'astreinte, l'utilisation de l'application pour smartphone UberPop dans la Région de Bruxelles-Capitale. Par là, il a temporairement mis fin à quelque dix-huit mois de conflit entre le secteur des taxis et l'entreprise états-unienne Uber. L'originalité de ce conflit très médiatisé tient notamment au contexte dans lequel il survient. Au-delà des événements restitués, Bruno Bauraind et Christophe Vanroelen explorent aussi, plus largement, la numérisation de l'économie et ses conséquences sur les relations socio-professionnelles.

Le secteur public a également connu des conflits sociaux au cours de l'année 2015. Deux d'entre eux sont examinés dans cette livraison du Courrier hebdomadaire. Le sixième chapitre porte sur la SNCB. Jean Vandewattyne montre que le conflit qui s'y est noué autour du plan de modernisation de la ministre de tutelle, Jacqueline Galant (MR), et de la négociation de l'accord social 2016-2018 a été l'un des plus longs et des plus durs survenus dans une entreprise (privée ou publique) en 2015. Ce mouvement a mis en lumière une division syndicale forte, à la fois entre les secteurs cheminots de la CSC et de la FGTB ainsi qu'entre leurs ailes communautaires. Les divergences ont porté tant sur les modalités de l'action – action de sensibilisation ou grève, grève générale ou grève tournante, etc. – que sur le caractère acceptable ou non des concessions exigées par les directions du rail. Durant cette année, deux autres dossiers liés à la SNCB ont mis en question le recours à la grève. Pour faire avancer ses revendications catégorielles, et conscient de la réprobation que les grèves suscitent dans une partie de l'opinion publique et des navetteurs, le Syndicat autonome des conducteurs de train (SACT) a voulu mener des grèves le samedi, durant la période estivale. Il s'est heurté à de vives critiques. Pour sa part, l'association de défense des consommateurs Test-Achats a introduit une action en réparation collective (class action) en vue d'obtenir une indemnisation pour les navetteurs ayant été pénalisés par les grèves intervenues dans les chemins de fer entre novembre 2014 et octobre 2015.

Dans le secteur de l'accueil des demandeurs d'asile, deux moments de mobilisation ont été observés. Le premier a démarré par un arrêt de travail de 50 minutes, suivi par une grève de 24 heures. Le second a pris la forme d'une action symbolique demandant la réouverture d'un centre de FEDASIL fermé en début d'année, licenciement du personnel à la clé. Ces mobilisations visent à contester les décisions du gouvernement fédéral en termes de restrictions budgétaires et à souligner la dégradation des conditions de travail et d'emploi ainsi que le processus de marchandisation en cours dans le secteur. À cette évolution, les travailleurs et organisations mobilisés opposent la revendication d'une

(RISP CH 2291-2292

revalorisation du secteur en termes de moyens humains et financiers. Dans le septième chapitre, Laetitia Mélon et Aline Bingen montrent que ces mobilisations attestent des difficultés de concertation sociale dans un service public au statut particulier, ainsi que d'une capacité de mobilisation limitée, caractéristique des services de l'aide aux personnes. Elles soulignent également l'absence persistante de réponse aux problèmes de l'accueil des demandeurs d'asile, dans une période où celui-ci est particulièrement mis sous pression en raison de l'accroissement important du nombre de migrants.

Le dernier chapitre de ce volume examine les journées d'action européenne survenues en Belgique en 2015 en opposition au projet de TTIP actuellement négocié. On observe depuis 2012 une multiplication des mobilisations transnationales en réaction aux politiques évoquées au début de cette introduction, dans les domaines de l'économie (avec, par exemple, la question de la dette grecque), des migrants, de l'agriculture ou du climat. Anne Dufresne montre que les journées des 15-17 octobre 2015 font apparaître la montée en intensité de la résistance contre le TTIP. Elle montre aussi en quoi cette opposition est l'occasion d'impliquer dans un mouvement transnational des confédérations syndicales habituées à limiter leur mobilisation au cadre national et des acteurs syndicaux et associatifs de différents types, pas toujours enclins à collaborer ensemble. Ce mouvement tend à recourir à un répertoire d'action large, incluant blocages, conférences, *meetings*, manifestations ou interpellations communales et initiatives citoyennes pour favoriser la mise en place de communes hors TTIP.

Enfin, l'annexe statistique rédigée par Kurt Vandaele montre que, à une année 2014 où le nombre de jours de grève a été exceptionnellement élevé, essentiellement en raison du mouvement d'ampleur survenu à l'automne au niveau interprofessionnel, a succédé une année 2015 où, pour ce qui concerne la première partie de l'année (correspondant aux statistiques disponibles), les actions de grève sont revenues à un niveau nettement plus bas, plus proche de la moyenne des deux dernières décennies. Ce constat résume en quelque sorte l'évolution de la conflictualité sociale en Belgique depuis une vingtaine d'années : en dépit des idées reçues, le nombre de jours non travaillés pour cause de grève demeure à un niveau historiquement faible par comparaison aux décennies antérieures ; néanmoins, les capacités de mobilisation des syndicats belges demeurent importantes et, par conséquent, les années où des mouvements de grève générale interprofessionnelle ont été menés (1993, 2005, 2012 et 2014) marquent des pics en termes de statistiques de grève. Les grèves générales appartiennent historiquement au répertoire des actions collectives des syndicats belges et l'année 2014 montre qu'elles continuent d'en faire partie. L'analyse quantitative présentée dans cette annexe indique en outre que les grèves générales ont également un effet sur le fonctionnement des syndicats eux-mêmes. Quelle que soit la manière dont les statistiques de grève sont décomposées (par secteur économique, par commission paritaire, en fonction de la taille de l'entreprise, du statut ou du genre des travailleurs), il ressort chaque fois que l'arme de la grève prend de l'ampleur lors des grèves générales. Autrement dit, dans ces occasions, les syndicats sont capables de mobiliser des travailleurs n'appartenant pas à leur base traditionnelle.

La présente introduction est également l'occasion de revenir sur les prolongements qu'ont connus en 2015 certains des conflits abordés dans le *Courrier hebdomadaire* consacré par le GRACOS à la conflictualité sociale en 2014. En ce qui concerne le niveau interprofessionnel, le premier chapitre du présent volume débute là où s'était arrêté le premier chapitre du précédent opus.

(RiSP

Parmi les mesures entrées en vigueur au 1er janvier 2015, figure la limitation dans le temps des allocations d'insertion, décidée en 2012 par le gouvernement fédéral Di Rupo (PS/CD&V/MR/SP.A/Open VLD/CDH). Celle-ci s'est accompagnée d'une modification de l'âge maximal donnant accès aux allocations d'insertion (abaissé à la veille du 25° anniversaire, contre la veille du 30° auparavant), décidée quant à elle par le gouvernement Michel. Quoiqu'il n'y ait pas de consensus sur les chiffres, ces dispositions ont assurément provoqué l'exclusion de plusieurs dizaines de milliers de personnes du droit à une indemnité. Cependant, les mobilisations syndicales et associatives qui s'étaient multipliées en 2014 pour tenter d'obtenir le retrait (ou du moins la suspension) de la limitation dans le temps se sont progressivement essoufflées après le premier trimestre 2015 – on relève encore plusieurs manifestations de janvier à mars, à l'initiative des travailleurs sans emploi de la CSC, de ceux de la FGTB et du réseau « stop art. 63\\$2 ». La lutte s'est quelque peu déplacée sur le terrain des actions individuelles devant les juridictions du travail. La mesure avait déjà été contestée devant le Conseil d'État en 2013 par le réseau flamand de lutte contre la pauvreté, mais son intérêt à agir sur cette question n'avait pas été reconnu, empêchant dès lors qu'une décision soit prise sur le fond. Le 12 mai 2015, en revanche, le tribunal du travail de Liège (division d'Arlon) a cette fois rétabli dans ses droits une plaignante de 48 ans qui avait été exclue du bénéfice des allocations d'insertion en vertu de la nouvelle réglementation, au motif que son exclusion était contraire au principe constitutionnel du « standstill » (ou « non-régression ») en matière de sécurité sociale. Pour le tribunal (dont la décision a ensuite été confirmée en appel le 10 février 2016), les objectifs d'intérêt général invoqués à l'époque pour justifier la mesure (à savoir l'équilibre budgétaire et la remise à l'emploi des jeunes) ne permettaient pas de justifier le préjudice subi dans ce cas précis par la plaignante. L'ONEM a prévu de se pourvoir en cassation, mais cette décision porte d'ores et déjà, malgré tout, un important coup – ne serait-ce que symbolique – à une mesure dont la légitimité était fortement critiquée dès son adoption.

Dans la grande distribution, l'année 2015 a été marquée par la fusion entre Delhaize et la chaîne néerlandaise Ahold, détentrice des magasins Albert Heijn. L'accord sur le plan social au sein de Delhaize a été signé à la mi-février 2015. Il prévoit la suppression de 1 800 emplois par le biais de prépensions à 55 ans et de départs volontaires, la fermeture d'un supermarché et la transformation de 9 magasins en franchises. Le mois suivant, le CEO de Delhaize Group, Frans Muller, a annoncé des résultats bénéficiaires pour 2014 et, bien que ceux-ci soient en baisse par rapport à 2013, a proposé une augmentation de 3 % des dividendes des actionnaires par rapport à 2013. En juin 2015, la fusion de Delhaize et Ahold a été annoncée ; le nouveau groupe aura son siège aux Pays-Bas. Du côté syndical, on estime que la restructuration initiée chez Delhaize en 2014 visait à préparer la fusion. En outre, et bien que la direction n'ait pas prévu de pertes d'emploi suite à la fusion, les syndicats en craignent, notamment dans les services de logistique et administratifs ⁶. En mars 2016, l'Autorité belge de la concurrence a approuvé la fusion entre Delhaize et Ahold, mais à la condition que 13 magasins situés en Flandre soient cédés (8 magasins Albert Heijn vendus, 5 magasins Delhaize franchisés).

Enfin, dans l'entreprise de nettoyage de trains sous-traitante de la SNCB, Business Maintenance & Services (BM&S), la question de la réintégration des cinq travailleurs

(RiSP

CH 2291-2292

⁶ *RTBF.be*, 24 juin 2015.

licenciés (deux délégués syndicaux et trois intérimaires) – licenciement qui avait été à l'origine du conflit en 2014 – s'est posée avec force. En effet, dès que la pression médiatique s'est relâchée, suite à la signature, le 22 décembre 2014, d'un accord entre la Centrale générale de la FGTB et la direction, cette dernière a mis en place à l'égard des cinq travailleurs qu'elle était censée réintégrer une stratégie qui s'apparente à du harcèlement. Les travailleurs ont en effet été affectés à des sites néerlandophones mais tout aussitôt renvoyés parce qu'ils ne parlaient pas le néerlandais. Les trois intérimaires n'ont donc jamais retrouvé le travail promis. Quant aux délégués syndicaux, ils ont alterné chômage technique et affectations infructueuses sur des sites néerlandophones. Le cas de BM&S souligne que, même après un conflit social dur, quand un employeur s'engage à réintégrer des travailleurs licenciés, rien, dans le droit belge, ne l'oblige à respecter cette parole.

Sans être exhaustif, cet aperçu indique que, une fois terminé, un conflit tel que ceux analysés dans les études du GRACOS peut connaître des suites très diverses : apaisement et retour à la normale, essoufflement, reprise, suites judiciaires, échec et abandon, évolution vers d'autres formes, etc. Aussi, au moment de publier la présente livraison du *Courrier hebdomadaire*, le devenir de bon nombre des conflits abordés dans ces pages demeure imprévisible.

(RiSP